

UNE BONNE RÉOLUTION...

- se compose d'un libellé clair et simple;
- est concise et précise, s'en tenant au compte de mots limite (150 mots pour le Congrès de l'AFPC);
- traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal;
- identifie clairement le problème;
- décrit précisément la mesure proposée;
- intègre les responsabilités, c.-à-d. les délais, la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée et les ressources qui seront nécessaires;
- fait en sorte que la mesure proposée s'inscrive dans le domaine de compétence de l'organisme qui doit la mettre en œuvre;
- ne fait pas partie des questions abordées dans un autre contexte en vertu des Statuts (revendications contractuelles);
- donne de la souplesse dans la mise en œuvre – c'est le résultat final qui compte;
- est soumise à temps (pas en dernière heure);
- ne porte pas sur une question déjà prévue dans la loi;
- permet de répondre aux questions QUI, QUOI, QUAND, POURQUOI et COMMENT

BON EXEMPLE D'UNE RÉOLUTION EN LANGAGE TRADITIONNEL

TITRE : DROITS DES MEMBRES – ÉLARGIR LA DÉFINITION DE LA DISCRIMINATION
ORIGINE : CONSEIL RÉGIONAL XX
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les droits de la personne ont évolué et que leur définition a été élargie depuis la dernière révision des Statuts de l'AFPC;

ATTENDU QUE la situation familiale, la classe sociale ou économique et l'identité sexuelle sont reconnues comme des motifs de discrimination illicite en vertu de la législation sur les droits de la personne à plusieurs endroits au Canada;

ATTENDU QUE l'AFPC a adopté une définition plus large des droits de la personne et a joué un rôle de premier plan pour protéger ses membres contre la discrimination fondée sur la situation familiale, l'identité sexuelle et la classe sociale ou économique :

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 5(b) des Statuts de l'AFPC traitant des droits des membres soit remanié en ajoutant la situation familiale, l'identité sexuelle et la classe sociale ou économique aux motifs de distinction illicite contre laquelle les membres sont protégés.

BON EXEMPLE D'UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR

TITRE : DROITS DES MEMBRES – ÉLARGIR LA DÉFINITION DE LA DISCRIMINATION
ORIGINE : CONSEIL RÉGIONAL XX
LANGUE DE DÉPART : F

L'AFPC S'ENGAGE À remanier le paragraphe 5(b) des Statuts de l'AFPC traitant des droits des membres en ajoutant la situation familiale, l'identité sexuelle et la classe sociale ou économique aux motifs de distinction illicite contre laquelle les membres sont protégés.

Parce que les droits de la personne ont évolué et que leur définition a été élargie depuis la dernière révision des Statuts de l'AFPC;

Parce que la situation familiale, la classe sociale ou économique et l'identité sexuelle sont reconnues comme des motifs de discrimination illicite en vertu de la législation sur les droits de la personne à plusieurs endroits au Canada; et

Parce que l'AFPC a adopté une définition plus large des droits de la personne et a joué un rôle de premier plan pour protéger ses membres contre la discrimination fondée sur la situation familiale, l'identité sexuelle et la classe sociale ou économique.
